

REGLEMENT DU JEU « BLACKSTORE ANNIVERSAIRE 2026 »

sur le site de BLACKSTORE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BLACKSTORE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société Anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable au capital de 2 929 100 euros, ayant son siège social au 2 rue Victor Hugo - 91160 Longjumeau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 799 852 520, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « BLACKSTORE ANNIVERSAIRE 2026 », ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu se déroulera du **22 octobre 2026** à 10H00 au **01 novembre 2026** à 23H59. Il sera accessible exclusivement en ligne depuis le site internet de la marque Blackstore, à l'adresse www.blackstore.fr, selon les modalités définies au présent règlement.

Le Jeu est accessible depuis le site internet de la marque Blackstore, à l'adresse www.blackstore.fr, ainsi que directement via l'URL publiée dans les publications Instagram relatives au Jeu et dans la biographie du compte Instagram [blackstore_france](https://www.instagram.com/blackstore_france). En cliquant sur cette URL, les internautes accèdent directement à la plateforme du Jeu, sur laquelle ils peuvent participer selon les modalités prévues au présent règlement.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures (18 ans révolus) disposant de la capacité juridique, résidant en France métropolitaine (hors Corse) ou à La Réunion, et disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible sur le site : <https://www.blackstore.fr/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://jeu.blackstore.fr/jeu-anniversaire>

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs suivants : prénom, nom, Email, Tel (facultatif), code postale, et répondre par OUI ou par NON à la question « connaissez-vous l'enseigne Blackstore ? ».

Jouer au jeu consiste à :

- se connecter à la plateforme du Jeu accessible depuis le Site ;
- renseigner intégralement le formulaire de participation en fournissant des informations exactes et complètes ;
- prendre connaissance du présent règlement et l'accepter ;

- valider sa participation puis actionner la roue de la chance.

À l'issue de l'actionnement de la roue de la chance, le Participant est immédiatement informé du résultat de sa participation et, en cas de gain, de la nature de la dotation qui lui est attribuée.

Le Participant qui ne remporte aucune des dotations mises en jeu bénéficie d'un bon d'achat d'une valeur de quinze euros (15 €), utilisable pour tout achat d'un montant minimum de quatre-vingts euros (80 €), effectué du 2 novembre au 15 novembre 2026 inclus dans l'un des magasins Blackstore participant à l'opération, dont la liste est disponible sur le Site.

L'actionnement de la roue de la chance ne peut intervenir qu'une seule fois par Participant pendant toute la durée du Jeu. Toute participation supplémentaire d'une même personne sera annulée.

ARTICLE 4 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante en actionnant la Roue de la chance.

Une seule dotation principale pourra être attribuée à une même personne pendant toute la durée du Jeu. Le lot composé de deux places de concert constitue une seule dotation principale, attribuée à un seul gagnant, à charge pour celui-ci de désigner son invité dans les conditions prévues à l'article 4.3.

Un même participant, identifié notamment par ses nom, prénom et adresse électronique, ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois. Chaque participant ne pourra bénéficier que d'un seul gain au titre du Jeu, constitué soit d'une dotation principale, soit du bon d'achat de consolation défini à l'article 4.1.

4.1 – Désignation des lots

- Lot de 2 places VIP de concert « Céline Dion » le 22 mai 2027 – 1 gagnant soit valeur totale de 3360 € TTC pour le lot (valeur unitaire : 1 680 € TTC la place).
« Jeu organisé par Blackstore. Ce jeu n'est ni affilié, ni sponsorisé, ni organisé par Céline Dion, sa production ou ses représentants, ni par l'Aréna ».
La prestation comprend :
 - Accès VIP
 - Salon VIP partagé
 - Places attenantes au salon
 - Cocktail dinatoire et boissons à discrétion
 - Parking
- 2 cartes cadeaux de 250 € TTC – 2 gagnants.
- 5 cartes cadeaux de 100 € TTC – 5 gagnants.
- 60 cartes cadeaux de 40 € TTC – 60 gagnants.

Pour les perdants (lot de consolation) : bon d'achat de 15 € valable pour tout achat minimum de 80 € dans les magasins BLACKSTORE, utilisable du 2 au 15 novembre 2026.

4.2 – Modalités générales d'envoi

- Sauf disposition particulière, chaque dotation est envoyée par courrier électronique à l'adresse déclarée lors de l'inscription dans un délai maximum de 15 jours ouvrés suivant la désignation du gagnant.
- Les envois sont effectués depuis l'adresse mail suivante : no-reply@concours.blackstore.fr.

4.3 – Procédure spécifique aux places de concert

- L'équipe Marketing BLACKSTORE contactera le gagnant par courriel et/ou téléphone dans un délai maximum de 3 semaines après la clôture du Jeu.
- Le gagnant dispose de 5 jours calendaires pour confirmer sa disponibilité et communiquer l'identité de son invité (nom, prénom, date de naissance).
- À défaut de réponse ou en cas d'indisponibilité du gagnant et/ou de son invité à la date du concert, la Société Organisatrice pourra librement disposer des billets sans qu'aucune indemnité ne soit due.

4.4 – Nominativité et contrôle d'identité

- Les billets de concert sont strictement nominatifs et ne peuvent être cédés.
- Lors de l'accès à l'événement, le gagnant et son invité devront présenter une pièce d'identité officielle et en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- La Société se réserve le droit de refuser la remise du lot en cas de pièce d'identité non conforme ou falsifiée.

4.5 – Substitution des lots

La Société Organisatrice se réserve, si les circonstances l'exigent et sans que cela ouvre droit à indemnisation, la faculté de remplacer tout lot annoncé par un lot de nature et de valeur équivalentes.

4.6 – Absence d'échange ou de contre-valeur

Les lots ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, échange, cession, ni conversion en espèces ou en tout autre avantage de quelque nature que ce soit.

4.7 – Annulation du concert

En cas d'annulation du concert pour un motif indépendant de la volonté de la Société Organisatrice (force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou décision de l'organisateur du spectacle), la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la seule fourniture éventuelle de billets de remplacement pour une date reportée. Aucun autre remboursement de frais (transport, hébergement, etc.) ne pourra être exigé.

4.8 – Renonciation au lot

Tout gagnant ne réclamant pas son lot dans les conditions et délais ci-dessus sera réputé avoir renoncé audit lot ; la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

4.9 – Vérifications et fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique, l'âge et la bonne foi des participants. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute inscription au moyen de plusieurs comptes ou adresses électroniques, toute usurpation d'identité ou toute tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant concerné ainsi que, le cas échéant, l'annulation de sa participation et de son gain.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement répondant à ces critères de force majeure, la Société Organisatrice pourra suspendre, reporter ou annuler le Jeu ainsi que la remise des dotations (cartes-cadeaux, bons d'achat, billets de concert) sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.

Si l'empêchement est temporaire : les obligations sont simplement suspendues et les dotations sont réexpédiées dès disparition de l'obstacle.

Si l'empêchement est définitif : le Jeu pourra être annulé ; lorsque cela est possible, une dotation de valeur équivalente pourra être proposée, à défaut de quoi l'obligation de remise sera éteinte.

Les retards, pertes ou détériorations imputables à un tiers hors du contrôle de la Société Organisatrice (prestataire de messagerie, service postal, transporteur) sont assimilés à une cause étrangère ; la Société Organisatrice procédera alors à une nouvelle tentative d'envoi mais ne pourra être tenue pour responsable au-delà de cette seconde expédition.

Les incidents techniques relevant exclusivement du périmètre de la Société Organisatrice (panne de ses serveurs, défaillance interne) ne constituent pas un cas de force majeure ; la responsabilité de la Société Organisatrice reste alors régie par la clause Responsabilité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau, à des actes de malveillance, à une erreur humaine, à une intervention non autorisée ou à tout autre événement indépendant de sa volonté.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer à partir d'un compte créé pour une autre personne ou d'utiliser plusieurs comptes, pseudonymes ou adresses électroniques. Toute fraude, tentative de fraude, utilisation de dispositifs automatisés ou, plus généralement, toute violation du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant et, le cas échéant, l'annulation de tout gain obtenu.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation ni à leur échange contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des incidents ou accidents pouvant survenir à l'occasion de la jouissance ou de l'utilisation des lots attribués, sauf faute directe et exclusive de sa part.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu emporte acceptation pleine et entière du présent règlement, accessible à tout moment sur le site www.blackstore.fr dans un format lisible.

Pour toute question relative au présent règlement ou au déroulement du Jeu, les participants peuvent contacter la Société Organisatrice à l'adresse blackstore.contact@gmail.com (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les seuls frais susceptibles d'être engagés par le Participant sont :

- les coûts de connexion à Internet nécessaires pour s'inscrire au Jeu et consulter son résultat ;
- le coût du timbre utilisé pour demander copie du règlement ou remboursement desdits frais.

Toute demande doit être adressée exclusivement par courrier postal (aucune remise en magasin ni en ligne) à :

BLACKSTORE – Jeu « BLACKSTORE ANNIVERSAIRE 2026 »

2 rue Victor-Hugo – 91160 Longjumeau.

La demande, expédiée dans les 30 jours suivant la participation, doit contenir :

- nom, prénom, adresse postale et adresse électronique utilisée pour jouer ;
- photocopie d'une pièce d'identité ;
- RIB/RIP ;
- copie de la facture détaillée de l'opérateur indiquant la date et la durée de la connexion dédiée au Jeu (plafonnée à 3 minutes au tarif de communication locale en vigueur).

Le timbre apposé sur la demande est remboursé au tarif lent (un seul remboursement de timbre et de connexion par foyer : même nom, même adresse).

Aucune autre dépense ne sera prise en charge ; en particulier, toute visite ou tout dépôt de dossier dans un magasin BLACKSTORE n'ouvre droit à aucun remboursement et sera automatiquement rejeté.

ARTICLE 9 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé placé sous la responsabilité de BLACKSTORE, Jeu « Blackstore Anniversaire 2026 », 2 rue Victor-Hugo, 91160 Longjumeau.

Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion du Jeu et la remise des dotations ; aucune prospection commerciale ni communication à des partenaires n'est réalisée.

Les données sont accessibles aux seuls services internes de la Société Organisatrice ainsi qu'aux prestataires techniques agissant comme sous-traitants, tous soumis à une obligation contractuelle de confidentialité. Elles sont conservées douze (12) mois après la clôture du Jeu puis supprimées ou

anonymisées.

Le délégué à la protection des données (DPO) désigné par INTERSPORT France – dont BLACKSTORE est filiale – peut être contacté :

- par courriel : dpo@intersport.fr
- ou par courrier : INTERSPORT France – DPO, 2 rue Victor-Hugo, 91160 Longjumeau.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité portant sur ses données. Toute demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, peut être adressée au DPO selon les coordonnées ci-dessus. Les participants peuvent également saisir la CNIL pour toute réclamation relative au traitement de leurs données.

Aucun transfert de données hors de l'Espace économique européen n'est réalisé ; si un tel transfert devait intervenir, il serait encadré par des garanties appropriées.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Si l'une quelconque de ses stipulations était déclarée nulle, les autres conserveraient leur plein effet.

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit, dans un délai de deux (2) mois après la participation, à :

BLACKSTORE – Service Jeu « BLACKSTORE ANNIVERSAIRE 2026 »

2 rue Victor-Hugo – 91160 Longjumeau.

En l'absence de résolution amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réclamation, le Participant consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent (coordonnées disponibles sur www.blackstore.fr).

À défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent Règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.